

Directive d'attribution des congés d'éducation continue

Période visée : du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat exécutif
Ce document s'adresse à :	Corps professoral de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2008-03-11	Sans objet

AMENDEMENTS ET ABROGATION	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Amendement – conseil de faculté	2010-03-17	2010.03.1905
Amendement – conseil de faculté	2011-02-23	2011.02.1957
Amendement – conseil de faculté	2013-01-16	2013.01.2084
Amendement – conseil de faculté	2014-01-15	2014.01.2147
Amendement – conseil de faculté	2015-01-14	2015.01.2217
Amendement – conseil de faculté	2016-01-16	2016.01.2299
Amendement – conseil de faculté	2017-02-01	2017.02.2374
Amendement – conseil de faculté	2018-04-04	2018.04.2458
Amendement – conseil de faculté	2019-01-30	2019.01.2535
Amendement – conseil de faculté	2020-01-22	2020.01.2100
Amendement – conseil de faculté	2021-11-24	2021.11.2602
Amendement – conseil de faculté	2022-03-30	2022.03.2631
Amendement – conseil de faculté	2023-03-29	2023.03.2701
Amendement – conseil de faculté	2024-03-20	2024.03.2805
Amendement – conseil de faculté	2025-01-22	2025.01.2867
Amendement – conseil de faculté	2025-04-16	2025.04.2888

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2026-01
--------------------------------	---------

HISTORIQUE La présente directive remplace la <i>Règle d'attribution des congés d'éducation continue</i> .

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	3
2.	OBJECTIFS*	3
3.	CHAMP D'APPLICATION*	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	DÉFINITIONS	3
5.1	La présentation à un congrès	3
5.2	La participation à une activité de perfectionnement	4
5.3	Le congé sabbatique	4
5.4	Le congé de perfectionnement	4
6.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UN CONGÉ D'ÉDUCATION CONTINUE	4
7.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CONGÉS D'ÉDUCATION CONTINUE	5
7.1	Congé sabbatique	5
8.	DÉPENSES ADMISSIBLES AU BUDGET DES CONGÉS D'ÉDUCATION CONTINUE	5
8.1	Coûts liés à la personne en congé d'éducation continue	5
8.1.1	Pour les présentations à un congrès	5
8.1.2	Pour les activités de perfectionnement	5
8.1.3	Pour les congés sabbatiques ou les congés de perfectionnement	6
8.2	Coûts liés au remplacement de la personne en congé d'éducation continue	6
9.	PROCÉDURE DE DEMANDE DE CONGÉ D'ÉDUCATION CONTINUE	7
10.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	7
10.1	Responsabilité de l'application*	7
11.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	7
11.1	Modifications mineures	7
	ANNEXE 1 : GUIDE DE PLANIFICATION D'UN CONGÉ SABBATIQUE ET DE RÉDACTION DE LA DEMANDE	8

* Indique une rubrique obligatoire

1. MISE EN CONTEXTE*

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke considère le congé d'éducation continue comme un moyen de promouvoir l'excellence professorale dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services professionnels. Plusieurs aspects des congés d'éducation continue étant régis par le [Protocole entre l'Université de Sherbrooke et l'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke \(APPFMUS\)](#) (ci-après « *Protocole d'entente* »), la présente directive s'inscrit en complémentarité de ce document.

Dans un souci d'éco-responsabilité, les membres du corps professoral doivent réfléchir à la pertinence des activités de perfectionnement et faire des choix quant aux destinations des activités, au mode de présentation (présence ou en mode virtuel), aux moyens de transport utilisés ainsi qu'à la compensation possible en crédit carbone (article 3 de la [Directive relative au remboursement des frais de déplacement, Grille d'évaluation des émissions](#) de l'Université de Sherbrooke).

2. OBJECTIFS*

Fournir des balises claires et transparentes concernant le dépôt et le traitement des demandes de congés d'éducation continue à l'ensemble des membres de son corps professoral constitue l'objectif de la présente directive.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente directive s'adresse aux personnes faisant partie des quatre (4) groupes suivants : professeurs-médecins, professeurs-chercheurs, professeurs-enseignants et professeurs-praticiens en sciences de la santé.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Protocole entre l'Université de Sherbrooke et l'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke \(APPFMUS\)](#)
- [Directive relative au remboursement des frais de déplacement](#) (Directive 2600-013)
- Site de l'Université de Sherbrooke concernant le [développement durable](#)

5. DÉFINITIONS

Il existe, à la FMSS, quatre (4) types de congé d'éducation continue qui sont présentés ci-après.

5.1 La présentation à un congrès

La présentation à un congrès, qui s'articule par la présentation d'une affiche, une communication orale ou une conférence sur invitation, constitue une forme d'activité d'éducation continue admissible au fonds dédié aux congés d'éducation continue.

5.2 La participation à une activité de perfectionnement

La participation à une activité de perfectionnement est d'une durée maximale de quatre (4) semaines. Cette activité réfère spécifiquement à l'une de ces trois (3) options :

- une activité de perfectionnement ayant une thématique spécifique comptant un nombre illimité de personnes participantes (**catégorie A**);
- une activité de perfectionnement ayant une thématique spécifique comptant un nombre limité de personnes participantes (colloque, symposium, forum, cours, atelier) (**catégorie B**);
- une activité de perfectionnement individualisée (formation spécialement conçue pour un individu) (**catégorie C**).

5.3 Le congé sabbatique

Le congé sabbatique consiste en un projet important de développement professoral continu réalisé dans le cadre d'un congé du travail « régulier » (habituel) du professeur ou de la professeure. En se basant sur des objectifs prédéterminés et par la réalisation d'activités sélectionnées, il vise un enrichissement des compétences professorales de la personne pour lesquelles des retombées significatives sont anticipées tant sur les plans individuel et départemental que pour son milieu élargi, la Faculté ainsi qu'à plus large échelle.

Il est d'une durée maximale de 12 mois (article 6.07 du [Protocole d'entente](#)).

5.4 Le congé de perfectionnement

Le congé de perfectionnement, d'une durée maximale de 24 mois, est destiné à permettre à une personne de compléter des études couronnées par un grade. Exceptionnellement, ce congé peut être prolongé pour l'obtention d'un Ph. D.

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UN CONGÉ D'ÉDUCATION CONTINUE

Chaque membre de l'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (APPFMUS) peut bénéficier d'un congé d'éducation continue (article 6.02 du [Protocole d'entente](#)).

Le congé sabbatique et le congé de perfectionnement peuvent être pris par une personne qui est à l'emploi de l'Université depuis une période non interrompue d'au moins trois (3) ans. La durée du congé sabbatique est calculée à raison de quatre (4) mois de congé pour chaque période de deux (2) années d'emploi comme professeure ou professeur depuis le dernier congé. Le congé de plus de quatre (4) mois n'a pas à être continu (article 6.07 du [Protocole d'entente](#)).

Le comité des congés d'éducation continue (CCEC) peut autoriser le financement de deux (2) activités par année financière (du 1^{er} mai au 30 avril), soit :

- Deux (2) présentations à un congrès et un seul membre du corps professoral peut en faire la demande s'il y a plusieurs coautrices ou coauteurs;

OU

- une (1) activité de perfectionnement et une (1) présentation à un congrès.

7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CONGÉS D'ÉDUCATION CONTINUE

Les critères d'attribution des congés d'éducation continue sont précisés dans chacun des formulaires prévus à cet effet qui se trouvent sur [l'intranet du CCEC](#). Toutes les activités de perfectionnement et les congrès ayant lieu après le 30 avril 2025 sont soumis à cette nouvelle directive, même s'ils ont été approuvés avec les montants et les conditions selon la résolution 2025.01.2867.

7.1 Congé sabbatique

Pour rendre sa décision, le CCEC considère les aspects suivants :

- demande complète et conforme aux règles, déposée dans les délais requis;
- qualité de chaque section de la demande (voir le formulaire);
- alignement et cohérence entre les différentes sections, qualité du projet global;
- démonstration de nouveaux développements ou d'apprentissages pressentis signifiants ainsi que de la valeur-ajoutée du projet en regard du profil professoral habituel;
- planification d'un enrichissement avec des ressources externes;
- adéquation raisonnable entre le temps des activités prévues et la durée du congé;
- faisabilité et réalisme du projet;
- disponibilité des ressources à cet effet;
- autres enjeux particuliers (ex. : gestion de conflits d'intérêts potentiels).

8. DÉPENSES ADMISSIBLES AU BUDGET DES CONGÉS D'ÉDUCATION CONTINUE

Le budget annuel des congés d'éducation continue est séparé en trois (3) parties et se base sur une prévision déterminée annuellement par le CCEC. Ainsi, les montants attribués à chaque année sont revus annuellement et peuvent être modifiés en considérant le nombre de demandes et les budgets alloués au comité. Plus spécifiquement, une partie du budget est consacrée au financement des activités de présentation à un congrès, une autre aux activités de perfectionnement et la dernière au financement des congés de perfectionnement et des congés sabbatiques.

8.1 Coûts liés à la personne en congé d'éducation continue

Le montant maximal d'allocation annuelle possible par personne est de 4 000 \$, un montant qui peut être attribué pour un maximum de deux (2) activités, dont une (1) de perfectionnement et une (1) présentation à un congrès ou deux (2) présentations à un congrès.

8.1.1 Pour les présentations à un congrès

Le montant admissible est de 2 000 \$ par activité.

8.1.2 Pour les activités de perfectionnement

Les frais de déplacement et de séjour de la personne ainsi que ses droits de scolarité et les frais afférents peuvent être présentés à titre de dépenses admissibles, par activité de catégorie A, B ou C, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ selon la *Directive relative au remboursement des frais de déplacement* de l'Université de Sherbrooke (Directive 2600-013).

Les demandes de remboursement pour les activités de perfectionnement professoral présentées directement par le CPSS sont plafonnées à 75 000 \$.

Pour les activités décrites en 5.1 et 5.2, les demandes de remboursement doivent être soumises avant la fin de l'année financière (30 avril), sauf pour les activités qui se tiennent en mars et avril pour lesquelles la date d'échéance est repoussée au 30 juillet de l'année suivante.

8.1.3 Pour les congés sabbatiques ou les congés de perfectionnement

Une présentation réaliste, responsable et suffisamment étayée des informations financières reliées au projet pressenti constitue un aspect important de la qualité de la demande. Les dépenses admissibles à un remboursement par le CCEC doivent être en lien direct avec les activités inhérentes au perfectionnement lui-même. Elles peuvent concerner :

- des frais de transport (pour aller et revenir d'activités se déroulant hors du lieu de résidence);
- des frais d'hébergement (à l'extérieur du lieu de résidence);
- des frais d'inscription à des activités de formations qui font partie du projet de perfectionnement (ex : frais de scolarité, frais de préceptorat).

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un remboursement par le CCEC dans la mesure où elles respectent les dispositions de la [Directive relative au remboursement des frais de déplacement](#).

Pour un projet équivalent à 12 mois de congé, ces dépenses peuvent être remboursées à 100 % jusqu'à un maximum de 10 000\$, sur présentation des pièces justificatives requises.

Pour tout congé sabbatique ou de perfectionnement de moins de 12 mois, les montants maximaux accordés sont calculés au prorata de sa durée.

En conformité avec les articles 6.17 et 6.18 du [Protocole d'entente](#), la professeure ou le professeur doit déposer un rapport écrit au comité. Le délai pour pouvoir déposer une nouvelle demande de congé sabbatique est calculé seulement à partir du moment où le rapport déposé est jugé satisfaisant par le comité.

Dans le cas où le congé est fractionné en plusieurs mois, la durée totale est comptabilisée dans le premier séjour, et la période d'admissibilité au congé subséquent est calculée à partir de la fin de la première période du congé (article 6.18 du [Protocole d'entente](#)).

8.2 Coûts liés au remplacement de la personne en congé d'éducation continue

La professeure ou le professeur en **congé de perfectionnement** ou en **congé sabbatique** peut être remplacé, au besoin, par une personne enseignante substitut pouvant être clinicienne, chercheuse, chargée d'enseignement ou par quiconque habilité à effectuer les tâches nécessaires au fonctionnement académique du département, incluant la supervision de la formation et de l'encadrement des personnes étudiantes de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. La professeure ou le professeur devra présenter, à cette fin, un plan d'encadrement appuyé par la directrice ou le directeur de son département.

Les frais de remplacement sont fixés selon les qualifications de la personne remplaçante et les tâches académiques à accomplir à la place de la professeure ou du professeur en congé de perfectionnement ou en congé sabbatique. Les calculs de ce remplacement ne devront pas dépasser la période qui aurait normalement été consacrée à la réalisation de ses tâches (articles 6.12 et 6.13 c) du [Protocole d'entente](#)).

9. PROCÉDURE DE DEMANDE DE CONGÉ D'ÉDUCATION CONTINUE

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, les directions de département et de service envoient au CCEC leurs prévisions de projets de congés sabbatiques et de congés de perfectionnement pour leur unité.

La demande pour une activité de perfectionnement OU pour présentation à un congrès doit être présentée **au plus tard la veille du début de l'activité**. Pour un congé sabbatique ou un congé de perfectionnement, la demande doit être présentée au moins trois (3) mois avant le début du congé.

Les candidatures pour chaque demande doivent être présentées à l'aide des formulaires disponibles sur [l'intranet du CCEC](#).

10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

10.1 Responsabilité de l'application*

La doyenne adjointe ou le doyen adjoint est responsable de l'application de la présente directive.

11. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette directive est présentée au comité de direction facultaire qui pourra la bonifier et ultimement en recommandera l'adoption ou l'amendement au conseil de faculté.

11.1 Modifications mineures

Toute modification mineure à la présente directive peut être effectuée par la doyenne adjointe ou le doyen adjoint qui en informe le conseil de faculté.

ANNEXE 1 : GUIDE DE PLANIFICATION D'UN CONGÉ SABBATIQUE ET DE RÉDACTION DE LA DEMANDE

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux membres du corps professoral de la FMSS qui envisagent un congé sabbatique (comme défini à l'article 4.3 de la présente directive), afin de les soutenir dans leurs réflexions et leur démarche de planification. Se basant sur les travaux des dernières années du comité des congés d'éducation continue (CCEC), il fournit des informations-clés et recommande une démarche systématique qui vise à accroître la qualité et la portée des projets, améliorant ainsi les chances d'une réponse favorable.

Le congé sabbatique constitue une opportunité unique pour celles et ceux qui en bénéficient de potentialiser leurs compétences et leurs contributions académiques. Cette forme de congé d'éducation continue est balisée par le [Protocole entre l'Université de Sherbrooke et l'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke \(APPFMUS\)](#) (article 6.07). Le CCEC détermine la recevabilité du projet, s'il sera soutenu en fonction des ressources disponibles et si oui, comment.

Le CCEC évalue des projets très variés, reflétant la diversité des besoins et des objectifs de développement des membres du corps professoral de la FMSS. Il constate également une évolution dans la nature, les modalités et les coûts des projets, un phénomène cohérent avec l'évolution de notre environnement sociétal. Dans ce guide, le CCEC explicite certaines balises entourant les congés sabbatiques, et ce, en complémentarité aux dispositions négociées entre l'APPFMUS et l'UdeS. Son objectif est de soutenir des projets reflétant la réalité contemporaine du développement professionnel continu tout en poursuivant une gestion responsable des ressources négociées et dédiées à cet effet.

Le congé sabbatique constitue une opportunité privilégiée dans une vie professorale et non pas un bénéfice « dû ». C'est la prérogative du CCEC d'accepter ou non les demandes déposées et de déterminer le montant du soutien financier qui est accordé à tout projet jugé recevable.

Chaque demande est analysée individuellement et le CCEC considère la perspective départementale sous l'angle de la faisabilité et du soutien apporté par la direction. Toutefois, même si un département effectue un exercice fort opportun de définition d'une séquence des congés sabbatiques envisagés au sein de son équipe professorale, le CCEC ne peut y être lié.

REPÈRES GÉNÉRAUX

Pour bien profiter de cette opportunité unique d'enrichissement (définie à l'article 4.3 de la présente directive), il est utile de s'inspirer des bonnes pratiques en développement professionnel continu en incluant une analyse de besoins qui tient compte non seulement des intérêts individuels de la personne, mais aussi des besoins de son milieu. Afin de préciser le vocabulaire utilisé dans le présent document, on cadre le congé sabbatique de la façon suivante :

Sous l'angle de l'acronyme REGARD, un congé sabbatique s'inscrit donc dans une démarche de « Développement professionnel et pédagogique » (D), qui se traduira par des développements et des réalisations principalement en « Recherche et Innovation » (R), en « Enseignement » (E), ou en « Gestion » (G), ainsi que potentiellement en « Rayonnement » (Ra). Si des « Activités professionnelles » (A) sont impliquées, elles doivent être reliées à l'un ou l'autre des autres secteurs du REGARD, par exemple l'enseignement.

SPÉCIFICITÉS DU CONGÉ SABBATIQUE

Même au quotidien, la vie professorale offre de nombreuses occasions de développement et d'apprentissage stimulants, mais le congé sabbatique permet des expériences différentes de celles que l'on fait habituellement, et ce, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

- Le développement, l'enrichissement et l'apprentissage sont au premier plan, basés sur une réflexion approfondie, une planification diligente, des objectifs explicites et des activités de qualité :
 - Un congé sabbatique se prépare plusieurs mois à l'avance (plus ou moins un (1) an). Rédiger la demande aide la planification et vice versa. Une réflexion longitudinale fait partie du projet. La démarche inclut la demande initiale, déposée au plus tard trois (3) mois avant le début du congé, et le rapport-bilan, déposé maximum trois (3) mois après le retour.
- Le congé est réalisé de façon soutenue sur une période significative :
 - Le projet est d'une durée de quatre (4) semaines à 12 mois (qui pourraient ne pas être consécutifs), avec une intensité habituelle de 100%. Cette disponibilité soutenue favorise des développements et des apprentissages enrichis.
- Les conditions de réalisation du congé libèrent la charge cognitive habituelle et modifient suffisamment les repères professionnels du quotidien pour rendre la personne disponible à un tout autre niveau de développement :
 - Le recul de la vie professorale habituelle est un aspect-clé du congé sabbatique.
- Le congé comporte de nombreuses « rencontres » avec des perspectives différentes et de nouveaux savoirs :
 - La « fertilisation croisée » **avec des ressources externes est essentielle**. Ces ressources peuvent être des personnes, des équipes, des milieux, des formations, des savoirs, autres que ceux connus. Elles peuvent inclure des interactions à distance (virtuelles) et des activités à proximité du lieu de travail régulier, mais devraient inclure des rencontres en présentiel à l'extérieur du milieu habituel.
- On anticipe que le projet se traduira par des retombées porteuses pour la personne et pour le milieu :
 - Le congé vise **des développements plus sophistiqués, complexes, ou approfondis**. Même si les retombées éventuelles sont moins évidentes au départ, elles doivent être raisonnablement anticipées et décrites.
- Le congé constitue généralement une étape de carrière et de vie déterminante :
 - Il s'avère souvent transformationnel tant d'un point de vue professionnel que personnel. Il peut donner un souffle puissant de créativité, d'innovation et d'énergie à la carrière. Il peut aussi aider à réorienter certaines tâches professorales, par exemple lors d'une transition de carrière (avant le début ou à la fin d'un mandat important). Il s'accompagne généralement d'un effet positif de « ressourcement » pour la poursuite de la carrière.

ACTIVITÉS DU CONGÉ SABBATIQUE

Thèmes d'intérêt

- Les thématiques choisies concernent un ou plusieurs secteurs d'activités REGARD inhérents à la tâche professorale, prioritairement « Recherche et innovations » (R), « Enseignement » (E) ou « Gestion académique » (G) (et Leadership) ou « Activités professionnelles » (A).
- Le et les sujets d'intérêt peuvent être **plus circonscrits** (« verticaux ») (ex. : acquisition de nouvelles compétences ciblées ou approfondissement spécifique d'une compétence), ou **davantage à portée transversale** (« horizontaux »), qui peuvent s'appliquer dans différentes contributions professorales (ex. : apprentissages à travers la réalisation d'un projet d'envergure).

Type et nombre d'activités

- Le projet peut comporter une seule activité d'intensité élevée (ex. : programme universitaire crédité s'échelonnant sur plusieurs mois), ou plusieurs activités d'intensité variable (formations créditées ou non, projets structurants avec collaborations, visites d'autres milieux ou d'équipes, etc.). L'important est d'assurer un lien cohérent avec les objectifs recherchés et les critères décrits précédemment.
- La durée totale du congé sabbatique doit être cohérente avec le temps anticipé à consacrer aux différentes activités prévues. Par ailleurs, il est raisonnable de prévoir des semaines de vacances au cours du congé sabbatique dans une proportion semblable à celle qui prévaut habituellement.
- Combinées, les activités doivent permettre de nouveaux apprentissages ou développements significatifs. Le projet démontre qu'il se distingue des responsabilités professorales et développements habituels. Par exemple :
 - Une professeure chercheuse ou un professeur chercheur pourrait consacrer du temps à améliorer son programme de recherche sous un nouvel angle ou même à le réorienter. Il serait peu recevable que son projet soit consacré à faire avancer sa programmation de recherche régulière à son rythme habituel. La personne gagnera à démontrer de façon convaincante la valeur ajoutée de son projet comparativement à ses travaux habituels.
 - Une professeure enseignante, un professeur enseignant, ou une ou un médecin, pourrait consacrer une partie du projet à une recherche documentaire sur un nouvel aspect d'un sujet d'intérêt, et rédiger un article scientifique afin de développer ses compétences en la matière en s'adjoignant de l'expertise externe en rédaction scientifique. Un projet structurant d'envergure, enrichi par la contribution de ressources externes pourrait être réalisé. Il ne serait toutefois pas recevable que la personne poursuive ses fonctions professorales habituelles sans véritable projet de développement.
- Le type d'activité ne dicte pas l'acceptation ou le refus d'une demande. Le projet est analysé de façon globale, dans le contexte de la tâche régulière attendue de la personne et d'une démonstration de la valeur-ajoutée pressentie en termes de nouveaux développements. Si les activités prévues sont explicitement associées au développement de nouvelles habiletés ou

compétences et qu'elles sont enrichies par des ressources externes, elles s'inscrivent alors dans l'esprit du congé sabbatique.

À distance ou en présentiel

- Avec les nouvelles technologies et le développement de la formation à distance, on peut apprendre de ressources externes sans déplacement physique. Le CCEC estime qu'on doit continuer à valoriser le développement professoral continu à travers des interactions avec des personnes qui travaillent dans des contextes et des milieux différents du milieu habituel. Il reconnaît aussi l'offre croissante de formations à distance de grande qualité, susceptibles d'avoir des impacts même plus porteurs que certaines activités réalisées en présentiel à l'international.
- L'angle « formation à distance ou en présentiel » des activités prévues ne dicte pas l'acceptation ou le refus d'une demande. Le projet est analysé de façon globale; sa qualité demeure prioritaire, peu importe les modalités et les activités prévues. Néanmoins, de façon générale, un projet de congé sabbatique gagne à inclure des opportunités d'apprentissage réalisées à l'externe en interaction présentielle avec des personnes ou des équipes ou des ressources de formation hors de la FMSS. Les personnes concernées, l'endroit, l'intensité et la durée de ces rencontres peuvent s'adapter en fonction des objectifs, de la durée du congé, des opportunités et de la proportion du temps consacrée aux différentes activités.

Aspects financiers

- Le congé sabbatique gagne à se préparer aussi sur le plan financier personnel. En effet, il comporte souvent des dépenses afférentes dont certaines sont admissibles à un remboursement par le budget des congés d'éducation continue, et d'autres non (consulter les sections précédentes de la présente directive).
- Par ailleurs, le CCEC considère le budget présenté et peut déterminer un montant maximal de remboursement, par exemple advenant des frais d'inscription particulièrement élevés pour une formation donnée. À titre indicatif, des frais d'inscription ou de scolarité cumulatifs de moins de 10 000 \$ sont généralement acceptés (pour un congé sabbatique de 12 mois). Pour des montants supérieurs, une justification solide et une contribution personnelle ou départementale pourrait être demandée pour que la demande soit acceptée.

Poursuite de certaines responsabilités professorales ou professionnelles

- Le congé sabbatique se réalise à temps plein jusqu'à preuve du contraire, soit avec une intensité de 100% sur quelques mois consécutifs; les responsabilités professorales habituelles sont alors confiées à des collègues. Selon le contexte et les besoins, il peut être envisageable, voire parfois souhaitable, de le déployer avec un scénario différent. Ceci se planifie en concertation avec les directions départementales et facultaires concernées.
- La poursuite de certaines implications professorales peut être acceptée, à condition qu'elle soit cadrée et justifiée comme hautement souhaitable en regard des besoins et du contexte (ex. : direction d'étudiantes ou d'étudiants aux cycles supérieurs, tâche de gestion académique difficile à remplacer). Le cas échéant, certaines implications professorales ciblées peuvent être intégrées

au projet comme catalyseur des nouveaux apprentissages. Dans tous les cas, elles devraient représenter une proportion bien balisée du temps.

- Les professeures ou professeurs médecins peuvent poursuivre certaines implications cliniques pour une proportion mineure du temps pendant le congé sabbatique. Cette proportion doit être préalablement quantifiée en pourcentage et une limite de facturation clinique est établie. Pendant la partie « congé sabbatique », la personne doit se consacrer entièrement à son projet de développement (100 %). Sachant que les besoins cliniques sont importants, tout comme la pression qui vient avec, il est essentiel de décrire dans la demande comment sera protégé le temps dédié au développement professoral continu. Dans un tel cas, la personne s'engage à respecter le pourcentage établi comme en fera foi sa facturation clinique.

Recherche des conditions gagnantes de l'apprentissage

- Dans la planification, on gagne à investir les conditions gagnantes de l'apprentissage en choisissant des opportunités actives et interactives. Intégrer des rencontres de mentorat ou une autre démarche réflexive longitudinale peut faire faire des intérêts composés au projet.